

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 21 JUIN 2016 A 20 HEURES 00'**

**Présents:** M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,  
Échevins,  
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-  
GALLER, ~~LECLERCQ~~, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR, CAPPA,  
~~MUSIN~~, DUMONT, LIMET, ~~BIANCHI~~, ~~CAN~~, ~~FONTANINI~~, ROMERO-MUNOZ,  
PEZZETTI, ~~HENDRICK~~ et CARABIN Membres,  
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,  
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames MUSIN, BIANCHI, FONTANINI et HENDRICK sont excusées.

Messieurs LECLERCQ et CAN sont excusés.

Le conseil communal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Serafettin CENGIZ, ancien conseiller communal.

**ORDRE DU JOUR :**

**SÉANCE PUBLIQUE :**

- 1 RÈGLEMENT DES COMPTES ANNUELS : EXERCICE 2015.
- 2 PREMIER CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2016 : ARRÊT.
- 3 F.R.I.C. - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - ÉGOUTTAGE ET RÉFECTION DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ MODIFIÉ SUIVANT LES REMARQUES DU S.P.W.
- 4 ENVIRONNEMENT - SUBSTITUTION AU REDEVABLE (CET OU INCINÉRATEUR) DANS LE RÉGIME DE LA TAXE SUR LA MISE EN CET OU DE L'INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS
- 5 RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT : AUTORISATION.
- 6 RÉFORME DU SERVICE INCENDIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE LIÈGE : ARRÊT DES TERMES.
- 7 TEC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 03/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/05/2016
- 8 ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

- 9 ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 10 ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 11 SPI - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 12 PUBLIFIN - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 13 ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : ADOPTION.
- 14 RÉNOVATION DU BLOC TOILETTES DE LA FUTURE AILE DES MATERNELLES DE L'ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 15 MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE - BILANS 2015, BUDGET 2016 ET PROGRAMME QUADRIENNAL : PRISE DE CONNAISSANCE .
- 16 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV
- 17 RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EMPLOI : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 18 PERSONNEL COMMUNAL - APPEL INTERNE POUR LA PROMOTION À UN EMPLOI DE BRIGADIER C.1.

**POINT INSCRIT EN URGENCE :**

- 1 LE FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/06/2016

**SÉANCE A HUIS CLOS :**

- 1 TEC - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 03/06/2016 : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/05/2016
- 2 ÉCOLES LAPIERRE / BOUNY - CONGÉ POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : FONBONNE MURIEL
- 3 ÉCOLES COMMUNALES - CONGÉ POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : ROENEN VÉRONIQUE
- 4 ÉCOLES COMMUNALES - CONGÉ POUR EXERCICE PROVISOIRE D'UNE AUTRE FONCTION : DAVISTER ÉMILIE
- 5 ÉCOLE DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES : SANGIOVANNI NATHALIE
- 6 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 7 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 8 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : MOLINA GARCIA SABRINA
- 9 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : BALHAN CHARLINE
- 10 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 11 ÉCOLES DE MAGNÉE - RATIFICATION : CONSTANT JOËLLE
- 12 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : KUPPER LORA
- 13 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 14 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 15 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : DIEU ALISSA
- 16 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : VERLAINE LAURA

- 17 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : DELBOUILLE DÉBORAH
- 18 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 19 ÉCOLE LAPIERRE/ROMSÉE - RATIFICATION : GABRIEL JULIE
- 20 ÉCOLE DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : MARTENS CHRISTINE
- 21 PERSONNEL ENSEIGNANT - CLASSEMENT DES TEMPORAIRES PRIORITAIRES
- 22 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION : LIMBOURG STÉPHANE
- 23 PERSONNEL ENSEIGNANT - ADMISSION AU STAGE DANS LA FONCTION DE DIRECTION
- 24 PERSONNEL ENSEIGNANT - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : MALHERBE BRIGITTE
- 25 ÉCOLE DE MAGNÉE - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : ROMBOUX EVELYNE
- 26 HOLDING COMMUNAL SA - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/06/2016 : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/05/2016
- 27 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : BAENS J-M.
- 28 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : BORGNIET D.
- 29 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LAMBERT S.
- 30 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : TESTALUNGA D.
- 31 PERSONNEL COMMUNAL - AGENT STATUTAIRE - FIN DES FONCTIONS ET MISE A LA RETRAITE : SAMMAR M.

#### **PROCÈS-VERBAL :**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

##### **1<sup>er</sup> OBJET - 2.073.521.8 - RÈGLEMENT DES COMPTES ANNUELS : EXERCICE 2015.**

Le Conseil,

Vu les articles L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communal (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, tel que paru au Moniteur belge du 22 août 2007, modifié par l'AGW DU 11/07/2013 (MB 22/08/2013) et spécialement les articles 69 et suivants ;

Vu la délibération du Collège communal du 19/02/2016 arrêtant la liste crédits budgétaires et des engagements reportés à l'exercice suivant;

Vu la délibération du Collège Communal du 09/06/2016 relative aux comptes annuels de l'exercice 2015;

Vu le rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2015 dressé en application de l'article L1122-23 du Code de Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 établis par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

DÉCIDE

**Article 1er.**

D'arrêter :

1) les comptes annuels de l'exercice 2015 comme suit :

COMPTE BUDGÉTAIRE

Service ordinaire

Droits constatés nets : 19.232.592,20 euros

Engagements : 17.608.573,81 euros

Résultat budgétaire positif : 1.624.018,39 euros

Service extraordinaire

Droits constatés nets : 2.708.710,73 euros

Engagements : 4.119.310,67 euros

Résultat budgétaire négatif : 1.410.599,94 euros

2) le relevé détaillé des recettes à recouvrer sur les exercices clos et sur l'exercice propre et pouvant être considérées comme irrécouvrables, les non-valeurs se présentant comme suit :

-service ordinaire : 111.068,62 euros

-service extraordinaire : 1.703,28 euros

3) le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2015, arrêtés comme suit :

BILAN

Actif et passif : 54.761.082,65 euros

COMPTES DE RÉSULTAT

Charges : 19.732.816,26 euros

Produits : 18.767.165,51 euros

Mali de l'exercice : 965.650,75 euros

Mali exceptionnel : 22.170,17 euros

Mali d'exploitation : 943.480,58 euros

4) les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2015 .

**Art. 2.**

De certifier que la formalité de publication sera bien effectuée conformément au prescrit de l'article L1313-1 du CDLD.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de communiquer les comptes annuels 2015 aux organisations syndicales représentatives conformément au prescrit de l'article L1122-23, §2 du CDLD.

2<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.521.5 - PREMIER CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2016 : ARRÊT.

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, tel que paru au Moniteur belge du 22/08/2007, modifié par l'AGW du 11/07/2013 (MB 22/08/2013) ;

Vu le rapport favorable de la Commission instituée en exécution de l'article 12 de ce même Arrêté du 05/07/2007 ;

Vu le projet de premier cahier des modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2016 tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 09/06/2016 ;

Vu l'avis remis par la Directrice financière en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2016 a été discuté au sein du Comité de Direction ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2016 a été examiné par la première commission en date du 15/06/2016 ;

Votant sur l'ensemble du cahier des modifications budgétaires des services généraux, aucun conseiller ne sollicitant un vote séparé pour certains articles budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 13 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention ;

#### **Art. 1er.**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18.943.832,05	7.053.397,59
Dépenses exercice proprement dit	18.939.303,28	6.065.490,57
Boni / <del>Mali</del> -exercice proprement dit	4.528,77	987.907,02
Recettes exercices antérieurs	2.038.560,18	
Dépenses exercices antérieurs	47.591,02	1.410.599,94
Prélèvements en recettes		768.326,91
Prélèvements en dépenses	252.118,44	

Recettes globales	20.982.392,23	7.821.724,50
Dépenses globales	19.239.012,74	7.476.090,51
Boni / <del>Mali</del> global	1.743.379,49	345.633,99

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3<sup>ème</sup> OBJET - 1.712 - F.R.I.C. - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - ÉGOUTTAGE ET RÉFECTION DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ MODIFIÉ SUIVANT LES REMARQUES DU S.P.W.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016: ÉGOUTTAGE ET RÉFECTION DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE" a été attribué à C<sup>2</sup>Project, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 26/01/2016 choisissant le mode de passation et approuvant les conditions du marché, joint au dossier;

Considérant que le dossier complet a été transmis au service public de wallonie pour avis sur projet;

Considérant le courrier de la Région Wallonne en date du xx/06/2016 formulant des remarques sur le projet, joint au dossier;

Considérant le cahier des charges modifié N° 2M14-031-2 ainsi que l'ensemble de ses annexes relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C<sup>2</sup>Project, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne, joints au dossier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.014.435,77€ hors TVA ou 1.141.721,60€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Fléron exécutera la procédure et interviendra au nom de l'A.I.D.E., de la C.I.L.E. et la S.R.W.T. à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/732-51 (n° de projet 20140024);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 06/06/2016 ;

Vu l'accusé de réception de la Directrice Financière n°2016-06 en date du 16/06/2016, joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges modifié N° 2M14-031-2 et le montant estimé du marché "F.R.I.C. PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016: ÉGOUTTAGE ET RÉFECTION DE LA RUE GÉNÉRAL DE GAULLE", établis par l'auteur de projet, C²Project, Chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.014.435,77€ hors TVA ou 1.141.721,60€, 21% TVA comprise.

**Art. 3.**

Commune de Fléron est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de l'A.I.D.E., de la C.I.L.E. et la S.R.W.T, à l'attribution du marché.

**Art. 4.**

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Art. 5.**

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

**Art. 6.**

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

## **Art. 7.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/732-51 (n° de projet 20140024).

### 4<sup>ème</sup> OBJET - 1.777 - ENVIRONNEMENT - SUBSTITUTION AU REDEVABLE (CET OU INCINÉRATEUR) DANS LE RÉGIME DE LA TAXE SUR LA MISE EN CET OU DE L'INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Le Conseil,

Vu le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets;

Vu le décret fiscal du 22/03/2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8;

Vu le décret du 06/05/1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune est membre d'INTRADEL;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement;

Vu l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement;

Considérant que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

#### **Article 1er**

De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des Déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets de boues, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.



## **Art. 2**

De demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22/03/2007, à l'Office Wallon des Déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets encombrants et de ses déchets de cimetières, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.

## **Art. 3**

De mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22 mars 2007.

### 5<sup>ème</sup> OBJET - 1.778.511 - RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT : AUTORISATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1123-23 7° et L1242-1 sur les actions judiciaires de la Commune;;

Considérant que la S.A. PROPERTY & ADVICE a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à implanter un complexe commercial sur un terrain situé Avenue de la Résistance, 2 à Soumagne ;

Considérant que, par délibération du 25 juin 2015, le collège communal a émis un avis défavorable sur l'implantation dudit centre commercial , que cette position reste pleinement d'actualité ;

Considérant que nonobstant, par décision de son collège communal du 4 avril 2016, la commune de Soumagne a délivré un permis d'urbanisme sollicité par la S.A. PROPERTY & ADVICE autorisant cette dernière à démolir les constructions existante et à construire un complexe commercial sur un terrain situé avenue de la Résistance 2 à Soumagne ;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre ledit permis ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 19 voix pour,0 voix contre et 0 abstention,

### **Article unique.**

D'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre le permis d'urbanisme délivré par la Commune de Soumagne en date du 4 avril 2016 autorisant la S.A. PROPERTY & ADVICE à démolir les constructions existante et à construire un complexe commercial sur un terrain situé avenue de la Résistance 2 à Soumagne.

### 6<sup>ème</sup> OBJET - 1.784 - RÉFORME DU SERVICE INCENDIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE LIÈGE : ARRÊT DES TERMES.

Le Conseil,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 - 2017 - 2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 26 mai 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet, d'une part, l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016 - 2017 - 2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du fonds des provinces; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie;

Considérant que la deuxième tranche correspond, autotal pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016 - 2017 - 2018;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique "recettes liées au service d'incendie";

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour sa signature par la zone de secours ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 - 2017 - 2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

**Art. 2.**

De charger Monsieur Roger LESPAGNARD, Bourgmestre, Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général et Madame Aurélie FLORKIN, Directrice financière de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat.

**Art. 3.**

De charger Monsieur Roger LESPAGNARD, Bourgmestre, de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province.

**Art. 4.**

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération.

**Art. 5.**

D'arrêter comme suit les termes de la convention visée à l'article 1er :

*CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE:*

*D'une part,*

*LA PROVINCE DE LIÈGE, dont les bureaux sont établis Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André GILLES, Député provincial Président, Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Monsieur Jacques TRICNONT, Directeur financier provincial agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 26 mai 2016;*

*Ci-après dénommée : la Province";*

*ET :*

*D'autre part : LA COMMUNE DE FLERON dont les bureaux sont établis rue François Lapierre, 19 à 4620 Fléron, ici représentée par Monsieur Roger LESPAGNARD, Bourgmestre, Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général et Madame Aurélie FLORKIN, Directrice financière agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil communal en sa séance du 21/06/2016;*

*Ci-après dénommée : la Commune bénéficiaire";*

*Vu l'article 162 de la Constitution ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;*

*Vu la loi du 29 avril 2011 créant les centres 112 et l'agence 112;*

*Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif aux centres 112 et à l'agence 112;*

*Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2011 relatif à l'organisation du dispatching des services opérationnels de la Sécurité civile;*

*Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2014 relative au dispatching provincial;*

*Vu la déclaration de politique provinciale 2012-2018 adoptée par le Conseil provincial le 26 novembre 2012 ;*

*Vu la déclaration de politique régionale adoptée par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2014;*

*Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 - 2017 - 2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;*

***Préambule :***

*Par sa délibération du 26 mai 2016, le Conseil provincial de la Province de Liège a adopté un règlement relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016 - 2017 - 2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, et particulièrement la création d'un dispatchin provincial.*

***Article 1er - Objet***

*La Province de Liège octroie à la commune bénéficiaire l'aide afférente, respectivement aux années 2016 - 2017 - 2018, telle que visée à la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 et consistant, d'une part, en une aide financière directe, et d'autre part, en la prise en charge de dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial.*

*La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de la délibération du Conseil provincial, le contenu de cette aide, ses modalités et conditions.*

***Art. 2 - Conditions d'octroi de l'aide provinciale***

*En contrepartie de l'aide financière octroyée, la Commune bénéficiaire est tenue de :*

- utiliser l'aide aux fins pour lesquelles elle a été accordée par la Province de Liège;*
- mettre tout en œuvre pour que la zone de secours dont elle est membre conclue avec la Province une convention de partenariat en vue de la création d'un dispatching provincial, et à cette fin, notamment, s'engage à ce que son représentant au conseil de la zone se prononce en ce sens ;*
- transmettre à la Directrice générale provinciale tous les documents et renseignements qu'elle détiendrait ou dont elle pourrait disposer et qui seraient nécessaires pour la création d'un dispatching provincial et à mettre tout en œuvre pour que sa zone fasse de même;*
- inscrire à son budget le subside qui lui sera alloué dans la rubrique "recettes liées au service d'incendie"(fonction 351).*

*Ces engagements consistent en des obligations de résultat à charge de la Commune.*

*Par ailleurs, la Commune bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la zone de secours*

*dont elle est membre respecte tous les engagements pris vis-à-vis de la Province en vertu de la convention de partenariat qui sera signée en vue de la création d'un dispatching provincial.*

*Est annexée à la présente convention la délibération du Conseil communal de la Commune bénéficiaire par laquelle elle charge son délégué au conseil de zone de se prononcer en faveur de la signature d'une convention de partenariat entre sa zone de secours et la Province de Liège, visant à créer un dispatching provincial.*

### **Art. 3 - Modalités d'exécution et de liquidation de l'aide provinciale**

*L'aide financière est octroyée aux communes partenaires en fonction des dispositions budgétaires et conformément aux règles d'évaluation et de répartition fixées par la délibération du Conseil provincial.*

*La quote-part communale de la première tranche, dont le montant correspondant à 5 % de la dotation du fonds des provinces, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement, pour le 31 juillet 2016, le 28 février 2017 et le 28 février 2018, sur le compte bancaire ouvert auprès de BELFIUS au nom de la Commune portant le numéro BE 58091000422179.*

*La quote-part communale de la deuxième tranche de l'aide, dont le montant correspond pour à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial, telles que définies par la délibération du Conseil provincial, est notifiée et versée à la Commune bénéficiaire, respectivement pour les années 2016 - 2017 - 2018, dans le courant du premier trimestre de l'année suivante.*

### **Art. 4 - Evaluation et contrôle du respect des conditions d'octroi**

*La Commune bénéficiaire est tenue :*

*- de répondre à première demande à toute sollicitation qui lui serait faite par la Province de Liège en lien avec le respect des obligations imposées par le règlement et la convention conclue avec la Province de Liège ;*

*- conformément au prescrit des articles L3331-6 et L3331-7 du CDLD, communiquer à la Province de Liège tout document qui lui permettrait de contrôler l'utilisation de la subvention et l'autoriser à procéder à ce contrôle sur place.*

### **Art. 5 - Non-respect des obligations**

*Par dérogation de l'article 1184 du Code civil, la présente convention est résolue de plein droit en cas de non-respect par la Commune bénéficiaire des obligations telles qu'imposées par le règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 et la présente convention.*

*La résolution a lieu par simple notification par lettre recommandée de la Province de sa décision de mettre fin à la convention. Tous les droits et intérêts de la commune bénéficiaire prendront fin à la date de cette notification.*

*La Commune bénéficiaire sera également tenue de restituer l'aide à la Province conformément au règlement provincial.*

**Art. 6 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'octroi de l'aide afférente aux années 2016 - 2017 - 2018 selon le règlement provincial du 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

**Art. 7 - Révision de la convention.**

Les parties s'engagent à revoir la présente convention, à la demande de la Province, en cas de modification de la loi du 15 mai 2007 et de ses arrêtés d'exécution en lien avec les obligations envisagées par la présente convention.

La convention est en toute hypothèse revue en cas de modification de la délibération du Conseil provincial du 26 mai 2016 afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui seraient arrêtées par le Conseil provincial.

Fait à Liège en 2 exemplaires, le .....

**Pour la Province de Liège**

La Directrice générale provinciale, Le Directeur financier provincial, Le Député provincial,  
président,

Marianne LONHAY

Jacques TRICNONT

André GILLES

**Pour la Commune bénéficiaire**

Le Directeur général,

La Directrice financière,

Le Bourgmestre,

Philippe DELCOMMUNE

Aurélie FLORKIN

Roger LESPAGNARD,

7<sup>ème</sup> OBJET - 1.812 - TEC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU  
03/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE  
LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 26/05/2016

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la TEC du 03/06/2016 à 17 heures 00' par courrier daté du 20/05/2016;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour,0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De ratifier la délibération du Collège communal du 26/05/2016 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la TEC du 03/06/2016 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à la TEC, ainsi qu'à notre délégué.

8<sup>ème</sup> OBJET - 1.82 - ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ectia Collectivités SCRL du 28/06/2016 à 17 heures 15' par courrier du 17/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ectia Collectivités SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confiée à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ectia Collectivités SCRL du 28/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par Ectia Collectivités SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- la modification de l'article 53 des statuts.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour,0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Ectia Collectivités SCRL du 28/06/2016 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Collectivités SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPA et PEZZETTI).

9<sup>ème</sup> OBJET - 1.82 - ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 28/06/2016 à 17 heures 30' par courrier du 17/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 28/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Collectivités SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018;
6. Nomination et démission d'administrateurs;
7. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération;
8. Evaluation du Plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD;



9. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL du 28/06/2016 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Collectivités SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPÀ et PEZZETTI).

10<sup>ème</sup> OBJET - 1.82 - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 28/06/2016 à 18 heures 00' par courrier du 17/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 28/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Ecetia Intercommunale SCRL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018;
6. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération;
7. Secteur de "Promotion Immobilière Publique" - Commune d'Esneux - Approbation de la prise de participation supérieure à 10% du capital du SPV à constituer (L1512-5, §3 CDLD);
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL du 28/06/2016 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ecetia Intercommunale SCRL, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LEGROS-COLLARD, CAPPA et PEZZETTI).

11<sup>ème</sup> OBJET - 1.824 - SPI - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 27/06/2016 à 17 heures 00' et 17 heures 30' par courriel du 20/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de la SPI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 27/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales adressés par la SPI;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation :

- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes;
- du rapport du Commissaire Réviseur.

2. Décharge aux Administrateurs.

3. Décharge au Commissaire Réviseur.

4. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPI du 27/06/2016 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués aux Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme DE JONGHE-Galler, MM. MERCENIER, LINOTTE, LIMET et PEZZETTI).

## ORDINAIRE DU 24/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de PUBLIFIN du 24/06/2016 à 18 heures 00' par courrier daté du 23/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de PUBLIFIN par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de PUBLIFIN du 24/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par PUBLIFIN;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées;
2. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés;
3. Rapports du Commissaire-réviseur;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015;
6. Répartition statutaire;
7. Décharge à donner aux Administrateurs;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes;
9. Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-réviseur;
10. Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017, 2018.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de PUBLIFIN du 24/06/2016 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Art. 3.**

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Art. 4.**

De transmettre un extrait de la présente délibération à PUBLIFIN, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, BIANCHI, MM. GUERIN et PEZZETTI).

13<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.121.858 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : ADOPTION.

Le Conseil,

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 33 de la loi du 29/05/1959;

Vu le décret du 03/07/2003, modifié par l'arrêté du 26/03/2009, relatif à la coordination de l'accueil des enfants et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la délibération du Conseil communal du 13/03/1978 relative aux plaines de jeux modifiée par les délibérations du Conseil communal du 21/06/1982, du 25/04/1983 et du 26/11/1991;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/12/1990 relative à la surveillance des temps de midi modifiée par les délibérations du Conseil communal du 15/10/1991 et du 15/12/2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/11/1994 relative aux garderies du matin modifiée par la délibération du Conseil communal du 15/12/2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/01/1999 relative aux garderies du soir modifiée par la délibération du Conseil communal du 15/12/2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2015 validant la mise à disposition d'un logiciel de gestion des activités extrascolaires;

Vu la délibération du Collège communal du 03/12/2015 décidant la mise en place d'un logiciel de gestion des activités extrascolaires;

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de l'accueil extrascolaire;

Considérant que les besoins en matière d'accueil dépassent la nécessité de surveillance de l'enfant durant les périodes d'indisponibilité des personnes qui le confient et concernent particulièrement son développement physique, psychologique, cognitif, affectif et social;

Considérant que la multiplicité et la diversité des services d'accueil existants reflètent l'étendue des besoins en la matière;

Considérant que cette multiplicité et cette diversité, qui constituent une richesse, doivent s'intégrer

dans un cadre cohérent garantissant une continuité dans les pratiques de l'accueil, cette continuité étant d'autant plus nécessaire qu'un grand nombre d'enfants peuvent être amenés à fréquenter successivement, parfois au cours d'une même journée, des services d'accueil différents de par leur contexte institutionnel, leur mode de fonctionnement, leur philosophie d'action ainsi que par le type d'activités proposées;

Considérant que les heures des accueils extrascolaires doivent être adaptées en fonction des horaires de cours;

Considérant qu'il convient de revoir l'organisation des surveillances pendant les accueils extrascolaires;

Considérant que la mise en place du système informatisé afin de scanner la présence des enfants pendant l'accueil extrascolaire à l'aide de QR-code est effective;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un Règlement d'Ordre Intérieur spécifique pendant l'accueil extrascolaire;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**ARRÊTE**

### **Article 1er**

Le Règlement d'Ordre Intérieur spécifique à l'accueil extrascolaire rédigé dans les termes suivants :

#### ***Article 1er - Pouvoir Organisateur***

*NOM : Commune de Fléron*

*ADRESSE : rue François Lapierre, 19*

*4620 Fléron*

*Les différentes écoles communales fléronnaises proposent un service d'accueil avant et après l'école s'inscrivant dans le cadre du décret « Accueil Temps Libre » de la Communauté française du 3 juillet 2003, modifié par l'arrêté du 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.*

*Le présent règlement vaut pour l'ensemble des accueils extrascolaires organisés dans les écoles communales fléronnaises. Il a pour but d'offrir un cadre pour tous les intervenants, que ce soit le personnel enseignant, le personnel encadrant, le personnel d'entretien, les parents et les enfants afin que chacun puisse s'épanouir dans le respect des uns et des autres.*

*Ce règlement complète le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école que chaque participant à l'accueil extrascolaire s'engage également à respecter.*

#### ***Article 2 - Type d'accueil***

*L'accueil extrascolaire est organisé, en principe, par le biais de garderies scolaires dans chaque implantation à l'exception de l'accueil centralisé du mercredi après-midi.*

*Ainsi, chaque implantation organise un accueil avant et après l'école qui se veut de qualité. Les activités proposées sont diverses et varient en fonction du personnel d'encadrement.*

#### ***Article 3 - Lieux d'accueil***

a. L'accueil du matin et du soir

Des accueils extrascolaires sont proposés au sein des écoles communales fléronnaises :

<b>→École communale du Fort</b>	<b>→École communale Lapierre</b>
Avenue Général Mozin à 4620 Fléron	Rue François Lapierre, 79 à 4620 Fléron
Téléphone : 04/278 23 19	Téléphone : 04/259 79 15
Horaire du matin : 7h à 8h15	Horaire du matin : 7h à 8h15
Horaire du soir : 15h30 à 18h	Horaire du soir : 15h30 à 18h
<b>→École communale de Magnée</b>	<b>→École communale « Au Vieux Tilleul »</b>
Rue du Village, 11 à 4623 Magnée	Rue Fernand Chèvremont, 4-8 à 4621 Retinne
Téléphone : 04/275 58 50	Téléphone : 04/376 66 40
Horaire du matin : 7h à 8h15	Horaire du matin : 7h à 8h15
Horaire du soir : 15h30 à 18h	Horaire du soir : 15h30 à 18h
<b>→École communale « Place aux Enfants »</b>	<b>→École communale de Bouny</b>
Rue de la Cité, 34 à 4621 Retinne	Rue de Bouny, 81 à 4624 Romsée
Téléphone : 04/380 16 81	Téléphone : 04/351 63 95
Horaire du matin : 7h à 8h15	Horaire du matin : 7h à 8h15
Horaire du soir : 15h30 à 18h	Horaire du soir : 15h30 à 18h
<b>→École communale de Romsée</b>	
Rue de l'Enseignement à 4624 Romsée	
Téléphone : 04/259 71 14	
Horaire du matin : 7h à 8h15	
Horaire du soir : 15h30 à 18h	

Le Pouvoir Organisateur décline toute responsabilité en dehors des heures prévues.

b. La surveillance de midi

Cet accueil est organisé de 12h15 à 13h15 dans chaque implantation. Les temps de midi ne font pas partie de l'organisation de l'accueil du temps libre. Néanmoins, le présent règlement est d'application à ces moments.

c. L'accueil du mercredi après-midi

Pour les maternelles, l'accueil du mercredi après-midi se fait dans chaque école de 12h15 à 18h00. Pour les primaires, l'accueil du mercredi après-midi se termine à 14h dans chaque école, puis celui-ci est délocalisé et centralisé à l'Espace Sport de Fléron jusqu'à 18h00.

La participation à cet accueil nécessite une inscription au préalable auprès du Service Accueil Temps Libre.

**Article 4 - Assurance**

Les enfants sont assurés par la Commune de Fléron contre les accidents corporels et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

**Article 5 - Participation financière**

*L'accueil extrascolaire dans toutes les écoles communales fléronnaises est gratuit.*

### **Article 6 - Respect des horaires**

*Les horaires cités ci-dessus doivent être respectés tant par le personnel d'encadrement que par les parents fréquentant les lieux d'accueil. Trois retards injustifiés sur les horaires préétablis donneront lieu à une perception de redevance s'élevant à 50€.*

*Entre 8h15 et 12h15 ainsi qu'entre 13h15 et 15h30, les enfants sont sous la surveillance et pris en charge par les instituteurs(trices).*

### **Article 7 - Encadrement**

*L'encadrement des lieux d'accueil est effectué par des accueillantes extrascolaires qualifiées. Celles-ci ont soit suivi une formation initiale soit possèdent un titre, un diplôme, un certificat ou un brevet attestant la formation visée et se rendent, à raison de 50 heures tous les trois ans, en formation continue.*

*Elles s'engagent à :*

- scanner le badge de chaque enfant présent à l'accueil extrascolaire tant en entrée qu'en sortie ;*
- offrir un accueil de qualité (respect mutuel, langage approprié, apprentissage du soin de soi, ...) ;*
- respecter le secret professionnel ;*
- respecter les horaires établis ;*
- respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition ;*
- mettre en place des activités correspondant aux âges et aux besoins des enfants accueillis ;*
- veiller à la sécurité des enfants accueillis ;*
- veiller à présenter une tenue et une hygiène corporelle correctes.*

*Les accueillantes extrascolaires ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.*

*Les accueillantes extrascolaires ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.*

### **Article 8 - Devoirs des parents et des enfants**

*§1er. Les parents des enfants fréquentant les lieux d'accueil s'engagent à :*

- veiller à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t en possession de leur badge ;*
- respecter les horaires établis (un enfant arrivant en avance ne pourra être accueilli avant l'heure précis - de même, la direction sera avertie en cas de retard) ;*
- respecter le matériel appartenant à la Commune ;*
- respecter les autres enfants ainsi que le personnel encadrant ;*
- respecter les décisions prises par l'accueillante (en cas de litige, la direction de l'établissement scolaire sera seule compétente) ;*
- interpellier uniquement l'enseignant ou la direction concernant toute question relative à la vie de leur enfant dans l'école ;*
- ne pas intervenir en cas de conflit entre enfants ;*
- respecter ce règlement d'ordre intérieur ainsi que les consignes définies par celui-ci.*

*§2. Les enfants s'engagent à :*



- présenter leur badge en arrivant à l'école le matin ainsi qu'en quittant l'école le soir ;
- respecter les lieux d'accueil ainsi que le matériel s'y trouvant ;
- respecter les décisions et les consignes de l'accueillante ;
- faire preuve de politesse envers l'accueillante et les autres enfants qui fréquentent la garderie.

#### **Article 9 - Devoirs du pouvoir organisateur et de la direction d'école**

§1er. Le pouvoir organisateur s'engage à :

- fournir un lieu d'accueil le plus adéquat possible et promouvoir un accueil de qualité ;
- veiller au bon suivi de la formation du personnel encadrant ;
- d'informer la direction d'école de tout changement relatif aux présentes décisions;
- désigner un ou plusieurs représentant(s) pour siéger à la Commission Communale de l'Accueil.

§2. La direction d'école s'engage à :

- faire respecter, par tous les acteurs de l'école (personnel enseignant, personnel encadrant, parents et enfants), le présent règlement ainsi que le règlement des établissements scolaires ;
- régler les litiges et/ou conflits entre accueillantes, entre accueillantes et parents, entre parents ;
- informer les accueillantes du calendrier des congés, des journées de conférence et des moments où l'accueil est suspendu;
- informer le pouvoir organisateur de tout manquement aux présentes décisions.

#### **Article 10 - Diffusion du Règlement d'Ordre Intérieur**

*Le Règlement d'Ordre Intérieur sera distribué à chaque direction d'école, au personnel encadrant et aux parents des enfants fréquentant les écoles communales fléronnaises."*

#### **Art. 2.**

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### 14<sup>ème</sup> OBJET - 1.851.162 - RÉNOVATION DU BLOC TOILETTES DE LA FUTURE AILE DES MATERNELLES DE L'ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-214bis relatif au marché "RÉNOVATION DU BLOC TOILETTES DE LA FUTURE AILE DES MATERNELLES DE L'ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.281,80 € hors TVA ou 42.698,71 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 720/724-52 (n° de projet 20160024) ;

Vu l'avis favorable n° 2016-23, de la Directrice Financière en date du 13/06/2016, joint au dossier,  
Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

D'approuver le cahier des charges N° 2016-214bis et le montant estimé du marché "RÉNOVATION DU BLOC TOILETTES DE LA FUTURE AILE DES MATERNELLES DE L'ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.281,80 € hors TVA ou 42.698,71 €, 6% TVA comprise.

**Art. 2.**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 720/724-52 (n° de projet 20160024).

15<sup>ème</sup> OBJET - 1.858.4 - MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS  
GRANDEUROP RETINNE - BILANS 2015, BUDGET 2016 ET PROGRAMME QUADRIENNAL :  
PRISE DE CONNAISSANCE .

Le Conseil,

Vu le CDLD;

Vu la décision du 26 janvier 2016 relative à l'octroi d'une garantie bancaire à l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" ( en abrégé M.C.J.L. Grandeurop);

Considérant que lors du CA de l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES

LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" ( en abrégé M.C.J.L. Grandeurop) du 25 janvier 2016, il a été acté ,notamment, la présentation des comptes, budget et rapport d'activités au Conseil communal;  
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" ( en abrégé M.C.J.L. Grandeurop) du 15 juin 2016;  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

**Article unique.**

De prendre connaissance du bilan des activités 2015, du bilan comptable 2015, du budget 2016 et du programme quadriennal 2017-2020 de l'asbl " MAISON COMMUNALE DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS GRANDEUROP RETINNE" ( en abrégé M.C.J.L. Grandeurop) , joints au dossier.

16<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE - PV

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2016, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2016, joint au dossier.

17<sup>ème</sup> OBJET - 2.073.54 - RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EMPLOI : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-237 relatif au marché "RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EMPLOI" établi par le Service Travaux ;

Considérant l'inventaire amiante réalisé par l'ISSEP en 2001, joint au CSDC;

Considérant le plan général de sécurité santé établi par le CSS désigné, Safetech, joint au CSDC;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.004,80 € hors TVA ou 43.565,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 13.500,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-51 (n° de projet 20160005) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu l'avis de légalité n° 2016-21 de la Directrice financière daté du 27/05/2016, joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 2.**

D'approuver le cahier des charges N° 2016-237 et le montant estimé du marché "RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE LA MAISON DE L'EMPLOI", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.004,80 € hors TVA ou 43.565,81 €, 21% TVA comprise.

**Art. 3.**

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW DG04 - Dépt de l'Energie et du Bâtiment durable Subvention UREBA, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES.

**Art. 4.**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-51 (n° de projet 20160005).

18<sup>ème</sup> OBJET - 2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL - APPEL INTERNE POUR LA PROMOTION  
À UN EMPLOI DE BRIGADIER C.1.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut administratif, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le cadre du personnel communal, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 14/09/2015 autorisant Monsieur MAGIEN Pascal, brigadier, à cesser ses fonctions pour cause de retraite au 30/04/2016.

Considérant que deux emplois de brigadier sont vacants au cadre;

Considérant qu'il convient de pourvoir à un emploi de brigadier pour le bon fonctionnement du service des Travaux;

Considérant que l'emploi n'est accessible que par promotion;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

**Article 1er.**

De procéder à un appel interne en vue de la promotion à un emploi de brigadier C.1. du 27/06/2016 au 19/08/2016.

**Art. 2.**

De fixer le programme de l'examen comme suit :

A - Épreuve écrite :

Connaissances relatives à tous les travaux d'entretien courant dans le secteur de la voirie et dans le secteur des espaces verts : cote minimale : 30/50.

Cette épreuve est éliminatoire.

B - Épreuve orale :

Capacité à organiser et à coordonner les activités des équipes.

Capacité à donner des instructions claires et précises, à contrôler la bonne exécution et la finalisation.

Cote minimale : 60/100

Cette épreuve est éliminatoire.

**Art. 3.**

Le Collège communal est chargé de l'organisation de l'examen.

**POINTS INSCRITS EN URGENCE :**

1<sup>er</sup> OBJET - 1.778.5 - LE FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/06/2016

Le Conseil,  
ADMET, à l'unanimité,  
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 23/06/2016 à 18 heures 00' par courrier du 08/06/2016;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
DÉCIDE,  
par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**Article 1er.**

De ratifier la délibération du Collège communal du 16/06/2016 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du Foyer de la Région de Fléron du 23/06/2016 qui nécessitent un vote.

**Art. 2.**

De transmettre un extrait de la présente délibération au Foyer de la Région de Fléron, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER) MM. Stéphane LINOTTE, Claudy MERCENIER, Zafer CAN et Marc PEZZETTI).

**SÉANCE A HUIS CLOS :**

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Philippe DELCOMMUNE**

**Roger LESPAGNARD**